

RIE DE MOTREFF
MINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

deux mil seize

ze mars .

30

Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
municipale sous la présidence de
LE GUELAFF Maire

Présents : LE GUELAFF CAILLAREC FEAT DEMOUGE DENIEL HEMON KERAVAL
GRETA GOIC HOURMAND LAUTROU LE PENNEC

Présentant la majorité des membres en exercice

Excusés : EBREL M excusée pouvoir de vote à LE GUELAFF J., KERVØELEN S. excusée pouvoir de
vote à CAILLAREC D., LECHEVREL excusée pouvoir de vote à LAUTROU F.

LAUTROU a été élue secrétaire

JET : Réhabilitation de l'ancienne mairie au cœur du bourg pour accueillir un foyer jeunes travailleurs

Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au problème de dégradation en plein cœur du
cœur du bâtiment qui abritait l'ancienne mairie, il avait été décidé d'y créer au rez de chaussée un
cabinet infirmier.

Après contact pris avec l'association Ailes qui gère le foyer jeunes travailleurs du Poher à Carhaix,
celle-ci propose de réaliser dans le cadre du projet foyer jeunes travailleurs éclaté, 2 logements à
long terme.

Le coût de l'aménagement des 2 appartements à l'étage s'élève à 115 138.00 euros HT.

Cela représente une lourde charge pour le budget communal et le Maire propose au Conseil
Municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
approuve le dossier présenté
auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention exceptionnelle
et s'engage à financer la part de la dépense restant à la charge de la commune
et prie le Maire à signer les pièces comptables à intervenir.

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

SANS PREFINANCEMENT

Taux révisable (Livret A)

Echéances trimestrielles

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 58 041 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation de l'ancienne mairie, création de 2 logements de foyer de jeunes travailleurs à l'étage, opération située 13, rue de la pierre bleue à Motreff,

Le Conseil Municipal (à compléter par le nom de l'organe délibérant) de Motreff (à compléter par le nom de la collectivité - emprunteur), après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M. G. Nais (à compléter par la qualité du représentant de la collectivité territoriale) est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 58 041 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	58 041 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	60 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	▪ de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du Livret A) ▪ Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

A cet effet, le Conseil autorise son M. G. Nais (à compléter par la qualité du représentant légal de la structure ou exécutif de la collectivité territoriale),

ou (à compléter par le nom et la qualité des personnes autorisées à signer le contrat de prêt par délégation du représentant légal - pour les collectivités : transmission de l'arrêté de délégation) délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Objet : Carte scolaire – rentrée 2016-2017

Le Maire informe l'assemblée que lors de la porte ouverte à l'école, 2 nouvelles inscriptions ont été enregistrées. Les parents d'élèves scolarisés à l'extérieur étaient invités mais pas présents.

Une rencontre avec M. Ferrand, député, a eu lieu à la mairie le 09 mars dernier.

Le député va faire remonter nos revendications auprès de la directrice académique.

Les élus du Pays Cob se sont réunis en présence de Mme Kieffer, Directrice Académique des Côtes d'Armor ce jour même pour discuter du protocole de ruralité.

Les parents d'élèves de Motreff ont tenté d'interpeller Mme Kieffer mais n'ont pas été écoutés.

Suite à cette réunion, une commission élus-parents-enseignants va être mise en place pour travailler sur une éventuelle convention avec l'éducation nationale.

Le Maire demande qui est volontaire pour aller rencontrer les parents des enfants scolarisés à l'extérieur : se sont proposés Daniel Caillarec et Franck Demouge.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient les taux d'imposition suivants pour l'année 2016

- Taxe d'habitation	11.34 %
- Taxe foncière bâtie	18.64 %
- Taxe foncière non bâtie	48.12 %

OBJET : Tarifs de vente de l'eau et tarifs assainissement

Le maire propose de maintenir les tarifs 2015 de vente de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les prix suivants, au 01 mars 2016 (consommation 2015) :

- abonnement	65.47euros	(tarif précédent 65.47 euros)
- de 0 à 200 m3	1.12 euros	1.12
- plus de 200 m3	0.80 euros	0.80

plus la redevance obligatoire à l'Agence de l'eau Loire Bretagne
sur la consommation 2015, redevance pour pollution domestique, par m3 0.300
et pour l'assainissement redevance pour modernisation des réseaux, par m3 0.180

: Tarifs communaux 2016 - Cantine-garderie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 01 mars 2016, le prix du repas à la cantine à 2.98 euros, soit une augmentation de 1 %, le prix de revient du repas étant de 5.77 euros.

Il porte les tarifs de la garderie à 1.12 euro le matin et 1.49 euro le soir, soit une augmentation de 1%.

Objet : Tarifs location de la salle polyvalente au 01.03.2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose le tarif de location de la salle polyvalente à compter du 01 mars 2016 tel qu'indiqué ci-dessous, 1% d'augmentation sur tous les tarifs :

*Tarifs communaux de location de la salle au 01.03.2016 / Tarifs hiver du 15 octobre au 15 avril
Proposition de la commission : augmentation de 1% (en 2015 1%)*

LOCATION PAR	ASSOCIATIONS COMMUNALES		PARTICULIERS DE LA COMMUNE		ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS	
	sans	avec	sans	avec	sans	avec
UTILISATION cuisine						
REUNION	gratuit		gratuit		47.53 59.44 hiver	
BAL-FEST NOZ	23.76				118.89 148.63 hiver	
VIND'HONNEUR Goûter	gratuit		59.44	+ 23.76	101.05 124.45 hiver	+ 23.76 24.90 hiver
BUFFET-REPAS	23.76	+ 23.76	101.05	+ 23.76	153.73 186.49 hiver	+ 59.44 74.31 hiver
MARIAGE OU REPAS + 80 P	23.76	+ 23.76	154.54	+ 23.76	293.85 367.33 hiver	+ 59.44 74.31 hiver
Petite salle (- 25 P)			59.44	+ 23.76		
Salle de réunion pour activité culturelle régulière et de longue durée 1 euro de l'heure						

Arrhes : 50 % du prix de location à la réservation

Application d'une caution de 600 euros et caution spéciale ménage 90 euros

Convention d'utilisation des locaux à signer par l'organisateur responsable.

Règlement de la location et de la caution obligatoirement par chèque au nom du locataire

Attestation d'assurance à fournir

OBJET : Tarifs des cases du columbarium dans le cimetière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient à compter du 01 Mars 2016 le prix des concessions au columbarium comme suit :

	5 ans	10 ans	15 ans
Concession d'une case	300 euros	600 euros	900 euros

OBJET : Tarifs des concessions dans le cimetière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 01 Mars 2016, le prix des concessions dans le cimetière.

	Tombe de 3 m2	Tombe de 6 m2
Concession de 15 ans	35 euros	70 euros
Concession de 30 ans	70 euros	140 euros

OBJET : Tarif 2016 jardin du souvenir

Le conseil municipal, à l'unanimité, maintient le tarif de dispersion des Cendres au Jardin du Souvenir à 35 euros

et précise que les familles pourront apposer une plaque (format et modèle à la mairie) sur l'ardoise prévue à cet effet.

Objet : subventions 2016

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes en 2016 :

- Lutte contre la mucoviscidose	73
- Téléthon (ass carhaisienne)	77
- Union Amicale des Maires	229.52
- Association eaux et rivières	24
- Banque Alimentaire du Finistère	89
- les restaurants du cœur Carhaix	300 (except)
- Accidentés du Travail Carhaix	29
- Secours populaire Carhaix	50
- Croix Rouge Carhaix	50
- CIDF Carhaix	50
- Rugby Club Carhaix	20
- Carhaixment danse	30
- Carhaix Gymnastique	35
- Judo club Carhaix-ass Seishinkan	20
- Club de Handball Carhaix	25
- Club de natation Carhaix	25
- Ass donneurs de sang Carhaix	14
- Délégués Départementaux de l'Education Nationale Motreff	29
- CCAS Motreff (repas et colis)	1800
- Ass parents élèves de Motreff (arbre de Noël 400 + 1/3 rencontres pédagogiques)	400 700 Total 1100
- Anciens AFN Motreff	48
- Ass Motreff rando (redémarrage)	200
- Association sportive motreffoise	900
- Bibliothèque associative de Motreff (340 fonctionnement et 920 achat de livres)	340 920 total 1260
- Subvention de 48 euros par an par enfant pour voyage scolaire à	48/enf

Le principe suivant a été adopté : les associations extérieures sportives et culturelles ayant des enfants motreffois adhérents et pour ceux en âge classe maternelle et primaire scolarisés à Motreff, percevront un forfait de 15 euros pour le premier adhérent et 5 euros par adhérent supplémentaire

Clic : Mme Ebréol propose une réunion d'information seniors en présence du Clic le mardi 22 mars à 14 h 30 à la mairie

Schéma départemental d'amélioration des services au public : le Conseil Départemental propose aux administrés de répondre à un questionnaire qui peut être retiré à la mairie.

